

ÉMOLUMENTS ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ASSUJETTIS DE L'OS DE SO-FIT

2025

1. Frais de dossier lors de l'assujettissement pour un établissement financier en provenance de l'OAR de SO-FIT : CHF 3'000.- à 5'000.-
2. Frais de dossier lors de l'assujettissement pour un établissement financier externe :
 - i. Sans autorisation ⁽¹⁾ FINMA : CHF 4'000.- à 7'000.-
 - ii. Au bénéfice d'une autorisation ⁽¹⁾ FINMA : CHF 1'000.- à 3'000.
3. Modification soumise à autorisation : CHF 250.- à 1'500.-
4. Frais de dossier pour l'accréditation d'une personne physique : CHF 300.-
5. Emolument annuel pour l'assujettissement CHF 6'000.-
6. Acompte annuel pour la taxe FINMA : CHF 4'000.-
7. Frais occasionnés par le traitement exceptionnel d'un dossier : entre CHF 150.- et 350.- de l'heure.

(Approuvé par l'Organe d'Administration le 25.11.2024)

⁽¹⁾ Autorisation en tant que gestionnaire de fortune ou trustee au sens de la LEFin)